

Checklist annuelle DAr pour gestionnaires immobiliers au Québec

Outil d'organisation fondé sur les sources officielles citées. Il ne constitue pas un avis juridique ni une attestation de conformité.

1 — Inventaire

- Tenir une liste des dispositifs par immeuble, avec emplacement et identifiant.
- Noter les dispositifs inconnus ou les zones qui exigent un inventaire terrain.
- Conserver les coordonnées de la personne responsable de l'accès au site.

2 — Échéance et vérificateur

- Repérer la dernière date de vérification et planifier le suivi annuel applicable.
- Confirmer que la mise à l'essai sera réalisée par une personne dont le statut de vérificateur est approprié et actif.
- Transmettre les renseignements d'accès et le nombre estimé de dispositifs avant la visite.

3 — Après la visite

- Classer le rapport remis au propriétaire ou à l'occupant avec l'immeuble et le dispositif concernés.
- Consigner toute déficience et définir qui coordonne la correction et la nouvelle mise à l'essai.
- Créer la prochaine échéance et les rappels responsables.

Sources : Code de construction du Québec, chap. III — Plomberie; RBQ — dispositifs antirefoulement; CMMTQ — fiches techniques DAr; Réseau Environnement — programme de certification des vérificateurs.